



ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

GHT TRV 2025-256 FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE ET FIOUL PREMIER Groupement Hospitalier de la Loire

Établissement pilote du marché :
**C.H.U. - HOPITAUX DE SAINT-ETIENNE
DIRECTION DES ACHATS ET DU PATRIMOINE
Hôpital Bellevue
Pavillon 1 - Niveau +1
42055 Saint-Etienne Cedex 2**

www.chu-st-etienne.fr

FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE ET FIOUL PREMIER

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

C.C.T.P.

ARTICLE 1 – GENERALITES

1.1. Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les modalités d'exécution du marché qui a pour objet la fourniture de fioul domestique nécessaire au chauffage des bâtiments et groupes électrogènes des établissements de santé du GHT de la Loire.

Cet appel d'offre comporte 14 lots.

La durée du marché est de 1 an renouvelable trois fois.

Le délai courant de livraison est fixé à 48 heures à compter de la commande par voie téléphonique, mail, ou espace internet dédié. En cas d'urgence avérée ce délai pourra être réduit à 24 H pour toute commande passée avant 12 H et la livraison pourra intervenir le samedi (hors jours férié).

Ces 4 dernières années le GHT LOIRE a consommé :

- 328 000 litres par AN de Fioul domestique
- 250 000 litres par AN de Fioul Super Confort
- 2 600 litres par AN de GNR

La consommation pouvant varier, ces chiffres sont transmis à titre indicatif et ne constituent pas un engagement contractuel.

1.2. Liste des points de livraison

Tous les établissements membres du GHT Loire sont par définition membre du groupement de commande associé au présent marché.

Les établissements membres ont chacun leurs propres particularités et spécificités, tout aussi bien en termes de parcs d'installations et d'équipements, d'activités, de contraintes d'exploitation et de service ou encore de besoins.

Pour chacun des lots et chaque établissement membre, un détail des données logistiques et renseignements utiles, figure en annexe 1 du présent CCTP « RECAPITULATIF DES SITES ».

Vous trouverez également la liste de l'ensemble des sites définis par lot dans l'article 3.

Il est possible, en cours d'exécution du marché, qu'un point de livraison soit ajouté ou supprimé.

Dans ce cas, le CHU de Saint-Etienne, établissement support du GHT Loire, informera les Titulaires par courrier.

1.3. Devoir de conseil :

En sa qualité de professionnel et de sachant ou expert dans le domaine de la fourniture de fioul, il appartient au Titulaire de fournir toute information, conseil et mise en garde nécessaire à la bonne exécution des prestations.

A ce titre, le Titulaire doit préconiser toutes les mesures d'amélioration de sécurité.

De manière générale, le Titulaire doit informer l'établissement membre de tous les problèmes qu'il rencontre pour assurer sa prestation.

Le Titulaire doit également, en tout état de cause, et dès qu'il a été normalement en mesure de les déceler, signaler à l'établissement membre, les incidents prévisibles, susceptibles d'affecter la sécurité des personnes, des locaux ou des biens, et lui indiquer les conséquences qui pourraient en résulter dans le cas où il n'y serait pas porté remède.

Si lors d'une opération de fourniture ou de maintenance, une situation dangereuse est détectée sans pouvoir être éliminée immédiatement, le Titulaire devra mettre l'installation hors service, et informer sans délai le Responsable technique de l'Établissement membre (ou personne désignée en tant que tel), de la nécessité de la conserver à l'arrêt, jusqu'à réparation.

Lors de la mise en œuvre d'une telle mesure, le Titulaire veillera également et en priorité, aux éventuelles incidences engendrées et prendra les dispositions nécessaires pour la sécurisation des locaux, personnels, usagers et activités, ainsi qu'au maintien de la continuité de service.

Si les installations mises à disposition du Titulaire venaient à ne plus être conformes à la réglementation, celui-ci est tenu d'en informer, par écrit et sans délai, l'établissement membre à qui il appartient d'en vérifier le bien-fondé, et de prendre, dans un délai raisonnable, si cela s'avère nécessaire, les dispositions utiles en vue de leur mise en conformité.

1.4. Renseignements divers :

L'établissement "pilote" pour le GHT Loire de la présente consultation et du marché qui en découle, est le CHU de SAINT-ETIENNE. Les demandes de renseignements sont à adresser à :

- Renseignements techniques auprès de :

CHU de SAINT-ETIENNE
Direction des Achats et du Patrimoine
Service Maintenance Equipements

Mme Florence GRAND

① Tél : 04.77.12.71.40 ou 04.77.12.72.52

✉ Courriel : florence.grand@chu-st-etienne.fr

Ou :

M Joffrey MERLE

① Tél : 04.77.82.88.78 ou 04.77.12.72.52

✉ Courriel : joffrey.merle@chu-st-etienne.fr

- Renseignements administratifs auprès de :

CHU de SAINT-ETIENNE
Direction des Achats et du Patrimoine
Unité Exploitation – Maintenance et Energies
Magasin des Services Techniques

Mme. Sylvie VERITE

① Tél : 04.77.12.72.38 ou 04.77.12.72.52

✉ Courriel : sylvie.verite@chu-st-etienne.fr

www.chu-st-etienne.fr

FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE ET FIOUL PREMIER

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ARTICLE 2 – DESCRIPTION

La fourniture du fioul et produits dérivés faisant l'objet du marché doit être conforme à la réglementation en vigueur au moment de la livraison et notamment à l'arrêté du 15 Juillet 2010 relatif aux caractéristiques du fioul domestique dans sa dernière version.

2.1. Modalité de commande

Le Titulaire communiquera aux établissements de santé participants à cet appel d'offre un numéro de téléphone d'une ou de plusieurs personnes responsables qui pourront prendre en considération toute demande de livraison de fioul, ainsi qu'une adresse électronique où devra être confirmée cette commande.

Le bon de commande sera émis par chaque établissement du GHT.

Le Titulaire doit livrer le combustible dans un **délai maximum de 2 jours**, lors des jours ouvrés, à compter du lendemain de la journée durant laquelle le demandeur lui aura passé la commande.

Les établissements de santé sont réglementairement tenus de sécuriser leur alimentation électrique et production de chaleur par le biais de groupes électrogènes de secours fonctionnant au fioul ou GNR. Ils peuvent donc solliciter une livraison urgente, **sous un délai réduit de 24 H maximum, du lundi au samedi pour pallier tout risque de coupure.**

Compte tenu du contexte hospitalier le titulaire s'engage à assurer la continuité de service des établissements. Il devra disposer d'une capacité d'approvisionnement lui permettant d'honorer les commandes durant toute l'année et notamment durant les périodes de tension (mouvements sociaux, intempéries, tensions d'approvisionnement, difficultés logistiques) et de congés.

Dans ces cas très particuliers de tension au niveau national, une variation des quantités livrées sera tolérée, les pénalités pour défaut d'approvisionnement ne seront pas applicables

La facture devra être adressée pour paiement à l'établissement du GHT concerné après réception et admission des prestations et fournitures.

2.2. Fourniture de fioul :

Le Titulaire s'engage à fournir du combustible dont la teneur en soufre est conforme à la réglementation en vigueur à la date de livraison.

À compter du 1er mars 2027, la teneur maximale en soufre du fioul domestique mis sur le marché passe de 0,10 % (1 000 ppm) à 0,005 % (50 ppm). Cette évolution résulte de l'arrêté du 16 mars 2021, qui modifie l'arrêté du 15 juillet 2010 relatif aux caractéristiques du fioul domestique ».

En période de grand froid (du 1^{er} novembre au 30 avril), le Titulaire s'engage à fournir un combustible de type « grand froid » de qualité supérieure avec un point d'écoulement à – 21 °.

L'acheteur se réserve le droit de réaliser des prélèvements contradictoires et des analyses en cas de doute sur la conformité du combustible, avec prise en charge des frais par le titulaire en cas de non-conformité.

Les fiches techniques correspondantes doivent être jointes à l'offre ainsi que les fiches de sécurité produit selon la norme UN.

La quantité réelle est confirmée et validée de façon contradictoire entre l'entreprise et le demandeur (services Techniques) qui est formalisée par un bon de livraison.

Les combustibles sont livrés en vrac par camions citernes équipés de volucompteurs dûment étalonnés par les services des poids et mesures (certificat en vigueur). La livraison doit toujours avoir lieu en présence d'un représentant de l'établissement selon les indications portées au protocole de sécurité de livraison de l'établissement concerné. Le livreur devra prévenir le technicien référent (ordonnateur) ou à défaut le responsable sécurité dès son arrivée sur le site.

En cas d'impossibilité de livrer dans les délais fixés, le fournisseur en avisera préalablement l'acheteur ou le demandeur afin d'arrêter d'un commun accord une autre date et heure de livraison.

Chaque livraison donne lieu à l'établissement d'un bon garantissant une traçabilité du produit livré, il mentionnera notamment :

- L'identification du Titulaire,
- La référence de commande,
- Le n° du bon de livraison,
- La date, l'heure et le lieu de la livraison,
- La désignation de la fourniture en précisant son origine, le dépôt et la date de chargement, numéro de lot
- La quantité livrée en litres,
- La référence du camion de livraison,
- Les éventuelles observations émises lors de la livraison par le Titulaire et/ou l'Exploitant.

Un double de ces bons est remis au représentant des services techniques après approbation réciproque des signatures.

Le Titulaire du marché doit prendre toutes les mesures utiles pour éviter le déversement du combustible hors des trappes et orifices de remplissage dont les abords devront être parfaitement nettoyés après chaque livraison et maintenus propres.

Toutes précautions seront prises pour sauvegarder les aires sablées ou bitumées, les pelouses et plantations, bordures, ouvrages avoisinants dont la remise en état immédiat, en cas de détérioration consécutive aux opérations de remplissage, restera à la charge du Titulaire du marché.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire exécuter au compte du Titulaire la réparation des dégâts commis.

Notification sera faite au fournisseur par mise en demeure envoyée par lettre recommandée.

Le Titulaire prendra toutes dispositions pour interdire à toute personne étrangère à leur service, toute intervention inopportune sur les parties d'installations situées à l'intérieur et hors des locaux de service.

Le Titulaire s'engage à livrer dans la plage horaire suivante :

De 8h00 à 17h00 du lundi au vendredi

De 8h00 à 17h00 le samedi en cas d'urgence avérée

Le fournisseur s'engage assurer la continuité des livraisons durant toute l'année et notamment durant les périodes de congés (été, Noël, Pâques, février, Toussaint)

Les livraisons sont effectuées sous 48 heures à compter de la réception de la commande pour les cas les plus courants, et sous 24 heures pour les cas d'urgence. Les commandes urgentes seront transmises au fournisseur avant 12 H au plus tard pour une livraison le lendemain.

Il n'y aura toutefois aucune livraison les dimanches et jours fériés (sauf cas de force majeure et sous

www.chu-st-etienne.fr

FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE ET FIOUL PREMIER

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

réserve de dérogation particulière accordée au transporteur par la préfecture)

2.3 Transport et Réglementation ADR

Les moyens de transport, conteneurs et citernes de transport routier devront être conformes aux normes et règlements applicables, notamment aux dispositions de l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), dans sa version en vigueur, ainsi qu'à l'ensemble des dispositions réglementaires françaises qui en assurent l'application.

Le candidat, puis le Titulaire du marché, s'engage à respecter strictement l'ensemble des prescriptions de la réglementation ADR applicables aux produits objet du présent marché, notamment en matière de véhicules, équipements, signalisation, documentation de transport, formation des conducteurs, équipements de sécurité et conditions de livraison.

À l'occasion des livraisons, les personnels habilités des établissements membres du GHT Loire pourront procéder à tout contrôle visant à vérifier le respect des exigences réglementaires applicables au transport des matières dangereuses et des obligations contractuelles du présent marché. Le Titulaire s'engage à se soumettre à ces contrôles et à présenter, sur simple demande, tout document justificatif ou équipement requis par la réglementation sur la base des recommandations inscrites sur le modèle type de « Check-liste de contrôle – Citerne » fourni en annexe 4.

2.3.1 – Protection de l'environnement et prévention des pollutions

Le Titulaire est tenu de respecter l'ensemble de la réglementation applicable à ses activités, notamment :

- Les dispositions relevant du Code de l'environnement
- Les mesures relevant du protocole de sécurité prévus par les articles R.4515-4 à R.4515-11 du Code du travail.
- Être titulaire d'un certificat ADR en cours de validité
- Ainsi que toute réglementation relative à la prévention des pollutions accidentelles lors du transport et de la livraison de combustibles.

Le Titulaire prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout risque de pollution des sols, des réseaux d'eaux pluviales ou usées, des eaux superficielles et souterraines ainsi que de l'environnement en général lors des opérations de livraison.

À ce titre, le Titulaire s'engage notamment à :

- Utiliser des véhicules, citernes, flexibles, raccords et équipements de transfert en parfait état de fonctionnement et régulièrement contrôlés ;
- Vérifier, avant chaque opération de dépotage, la compatibilité des raccordements et l'état des installations de réception ainsi que la capacité disponible de la cuve avant tout remplissage
- Surveiller en permanence les opérations de remplissage jusqu'à leur achèvement ;
- Mettre en œuvre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter les débordements, fuites ou déversements accidentels ;
- Disposer à bord de chaque véhicule des équipements adaptés permettant de contenir immédiatement toute fuite ou tout déversement accidentel (kits antipollution comprenant notamment absorbants, obturateurs, bacs ou tout autre matériel approprié) ;
- Procéder sans délai au confinement, à la récupération et au nettoyage des produits déversés, ainsi qu'à l'élimination des déchets souillés dans les filières réglementaires ;
- Ne pas procéder aux opérations de dépotage s'il constate une défaillance des équipements à son arrivée sur le site.

www.chu-st-etienne.fr

FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE ET FIOUL PREMIER

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Dans ce cas il devra en informer immédiatement les référents de l'établissement (voir liste des référents ou protocole de sécurité de l'établissement concerné).

A défaut le prestataire pourrait être tenu pour responsable des dégradations qui lui seront alors imputable par l'émission d'un titre de recette ou par application d'une réfaction sur sa facture s'il y a eu livraison.

En cas de fuite ou de déversement accidentel, même de faible importance, le Titulaire devra :

- Interrompre immédiatement les opérations de livraison ;
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour limiter la propagation de la pollution ;
- Informer immédiatement le représentant de l'établissement ainsi que les autorités compétentes s'il y a risque réel de pollution de l'environnement
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et préserver l'environnement ;
- Assumer l'entière responsabilité technique et financière des opérations de dépollution, de nettoyage, d'évacuation des déchets via les filières réglementaires, de remise en état des lieux, sans préjudice des poursuites ou recours qui pourraient être engagés.

Tout incident environnemental fera l'objet d'un compte rendu écrit transmis à l'établissement ainsi qu'aux autorités concernés dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures, précisant les circonstances de l'incident, les mesures correctives mises en œuvre et les actions destinées à prévenir son renouvellement.

Le non-respect des dispositions de la réglementation ADR et de ces clauses environnementales, la constatation d'une non-conformité lors d'une livraison ou le refus du Titulaire ou de ses représentants de se soumettre aux contrôles réalisés par les personnels des établissements pourront entraîner l'application des pénalités prévues au chapitre « Pénalités » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), sans préjudice des autres mesures contractuelles ou réglementaires susceptibles d'être mises en œuvre.

Le protocole de sécurité de livraison sera validé conjointement avec chaque établissement partie au démarrage du marché.

Les données logistiques détaillées de sont transmises en annexe 5 – « Fiches logistiques ETS détaillées » pour l'ensemble des sites des établissements du GHT Loire.

ARTICLE 3 – DECOMPOSITION EN LOTS

Le GHT Loire est composé de 14 Établissements de santé, soit 29 sites hospitaliers repartis géographiquement sur le département de la Loire, l'Ouest du département du Rhône et le Nord du département de l'Ardèche.

Afin de répondre au mieux aux objectifs et enjeux du présent marché, il est prévu une décomposition en 14 lots distincts, soit 1 lot par établissement :

Lot	ETABLISSEMENTS
1	CH ARDECHE NORD
2	CH DE CHARLIEU
3	CH GEORGES CLAUDINON
4	HOPITAL LE CORBUSIER
5	CH DU FOREZ
6	HOPITAL DU GIER
7	CH DES MONTS-DU-LYONNAIS
8	CH DE ROANNE
9	CH DE SAINT-BONNET-LE-CHÂTEAU
10	CHU DE SAINT-ETIENNE

www.chu-st-etienne.fr

FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE ET FIOUL PREMIER

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

11	CH SAINT-FÉLICIEN
12	CH SAINT GALMIER
13	CH SAINT-JUST-LA-PENDUE
14	CH DE SERRIÈRES

Localisation des installations et des équipements en annexe 1 au CCTP « **RECAPITULATIF DES SITES** ».